



INDEMNITES FORFAITAIRES DE DEFRAIEMENT POUR VOLONTAIRES ACTIVITES PONCTUELLES 2024

Une fois complété, ce document est à transmettre à :
Commune de Berchem-Sainte-Agathe / Département des affaires financières
Avenue du Roi Albert, 33 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Version électronique disponible sur www.berchem2.net

CONDITIONS DE COLLABORATION

L'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe :

- contractera les assurances prévues légalement afin de couvrir le volontaire dans le cadre de sa mission ;
- versera l'indemnité prévue ci-dessous sur le numéro de compte en banque transmis par le volontaire et ce, après réalisation de sa mission ;
- peut, en cas d'urgence dûment motivée, suspendre la collaboration avec effet immédiat.

Le volontaire soussigné :

- est tenu, le cas échéant, de faire la déclaration de sa prestation auprès de son organisme de paiement ;
- déclare avoir pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Je soussigné,

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Localité	
Tel / GSM		Compte	BE

Déclare que la commune de Berchem-Sainte-Agathe m'est redevable de la somme de :

	EUR (Chiffres)		Euros (Lettres)
--	-------------------	--	--------------------

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire de défraiement pour volontaire, EUR par heure (avec un maximum de €41,48 par jour et €1.659,29 par an pour l'ensemble des activités de volontariat – Montants au 01/01/2024).

Date de l'activité :	Horaire :	Objet de l'activité :

Réservé à l'administration
Article budgétaire
..... / -
Remarque

Date		Date	
Signature du demandeur		Visa du responsable de service	

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE / GEMEENTE SINT-AGATHA-BERCHEM

AVENUE DU ROI ALBERT, 33 – 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE / KONING ALBERTLAAN 33 – 1082 SINT-AGATHA-BERCHEM

BCE/KBO 0207.541.594 – TEL. : 02 464 04 11 – INFO@BERCHEM.BRUSSELS